



Résiliation d'un contrat perp

Par **mish**, le **19/02/2011** à **10:54**

Bonjour,

j ai souscrie il y a quelque temp un contrat perp aupres de ma banque et aujourd hui je revoi tout mes contrats. licenciée il y a 5ans mes revenue ne sont plus les memes;
en plus fiscalement ce produit ne me rapporte rien

j'ai donc fait un courrier a la sociétée pour résilié mon coutrat qui refuse la résiliation mais suspend ma cotisation mensuel il en ai pas question que je reprenne le verssement d un seul centimes d'euro sur ce produit qui d'ailleurs ne se vend plus d'après ma conseillere bancaire en faite ne le propose plus

je voudrais savoir comment faire pour me faire entendre

le tout petit pécule que j'ai sur ce produit et que je voudrais récupéré m'aiderai aujourd'hui a faire face a mes diffictés actuel

cordialement

Par **chaber**, le **19/02/2011** à **14:47**

Bonjour

Il n'est théoriquement pas possible de résilier un PERP et de récupérer son épargne. On peut seulement transférer l'épargne vers un PERP d'un autre établissement (banque, compagnie d'assurance).

Il existe trois cas qui dérogent à cette règle :

- Expiration des droits aux allocations chômages ;
- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ;
- Invalidité de 2° ou 3° catégorie.

Par **mish**, le **20/02/2011** à **15:38**

bonjour
merçi pour votre message

cordialement

Par **mish**, le **26/04/2011** à **21:06**

bonsoir
j ai appris qu un texte de loi par rapport a ce genre de contrat d assurance qui dois etre voté
par l'assemblée afin de facilitée les épargnants a récupérée leur argent
ou épargner différament
j aimerais en avoir plus emple informations

merci
cordialement M

Par **chaber**, le **27/04/2011** à **06:45**

si un texte de loi doit être voté, il n'aura de valeur qu'après parution du décret d'application au journal officiel